



Soutenir vos dépenses d'Innovation

POLE FINANCEMENT DE L'INNOVATION

Le Crédit d'Impôt Collection en toute sécurité fiscale

Sommaire

Page 3

DoubleV Conseil

Page 4

Pôle Financement de l'Innovation

Page 5

Crédit d'Impôt Collection

Page 7

Planification de notre mission

Page 8

Sécurité fiscale

Page 9

Mode de rémunération

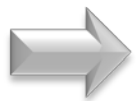
Page 10

Contact

- **DoubleV Conseil** est spécialisé dans la recherche continue d'aides et de subventions françaises et européennes.
- **DoubleV Conseil** a pour unique actionnaire **Serge Weinberg, actuel Président de Sanofi-Aventis** et table sur une très forte croissance sur 2011.
- Disposant des compétences de plus de 55 collaborateurs expérimentés, **DoubleV Conseil** intervient dans les enjeux majeurs d'optimisation : Innovation, Fiscalité Directe Locale, Charges Sociales, Taux Accidents du Travail/Maladies Professionnelles et Fiscalité énergétique et environnementale.
- Nous comptons parmi nos références des sociétés **de la grande distribution, du commerce de détail, du textile, du domaine bancaire, de l'informatique, de l'e-commerce, de l'industrie.**

Pôle Financement de l'Innovation

- **DoubleV Conseil comprend un Pôle Financement de l'Innovation** dont l'objectif est d'obtenir pour votre société le plus juste montant de Crédit d'Impôt Collection en toute sécurité fiscale.
- **Notre expertise est pluridisciplinaire avec des chargés de mission au profil :**
 - scientifique (ingénieur ou docteur) de plus de dix ans d'expérience sur le CIR, soit en cabinet soit au sein du Ministère de la Recherche, de l'Industrie ou d'Oséo Innovation.
 - financier (contrôleur de gestion, fiscaliste).
- **L'expérience opérationnelle** de nos experts permet efficacité et performance afin de minimiser le temps passé avec vos équipes.
- **Guidé par la déontologie de Serge Weinberg**, nous prenons soin à ne valoriser que les travaux de création et de conception de nouvelles collections.



Notre objectif : une sécurité fiscale maximale

Le Crédit d'Impôt Collection

1

Définition

- Le CIC est une mesure fiscale régit par l'article L244 Quater B du Code Général des Impôts (CGI) qui vous permet d'obtenir un financement partiel de vos travaux de création de collection sous forme de remboursement ou de réduction d'impôt sur les sociétés.
- Le taux du crédit d'impôt de 30 % est porté, pour les entreprises entrant pour la première fois dans le dispositif ou qui n'en ont pas bénéficié depuis cinq ans, à 40 % la première année puis à 35 % la deuxième année.
- Le CIC est plafonné à 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux en application du règlement européen des aides « de minimis ».

2

Bénéficiaires

- Peuvent en bénéficier les entreprises industrielles des secteurs du cuir, du textile et de l'habillement élaborant de nouvelles collections et soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux.

Le Crédit d'Impôt Collection

3

Les principales dépenses éligibles au titre du CIC

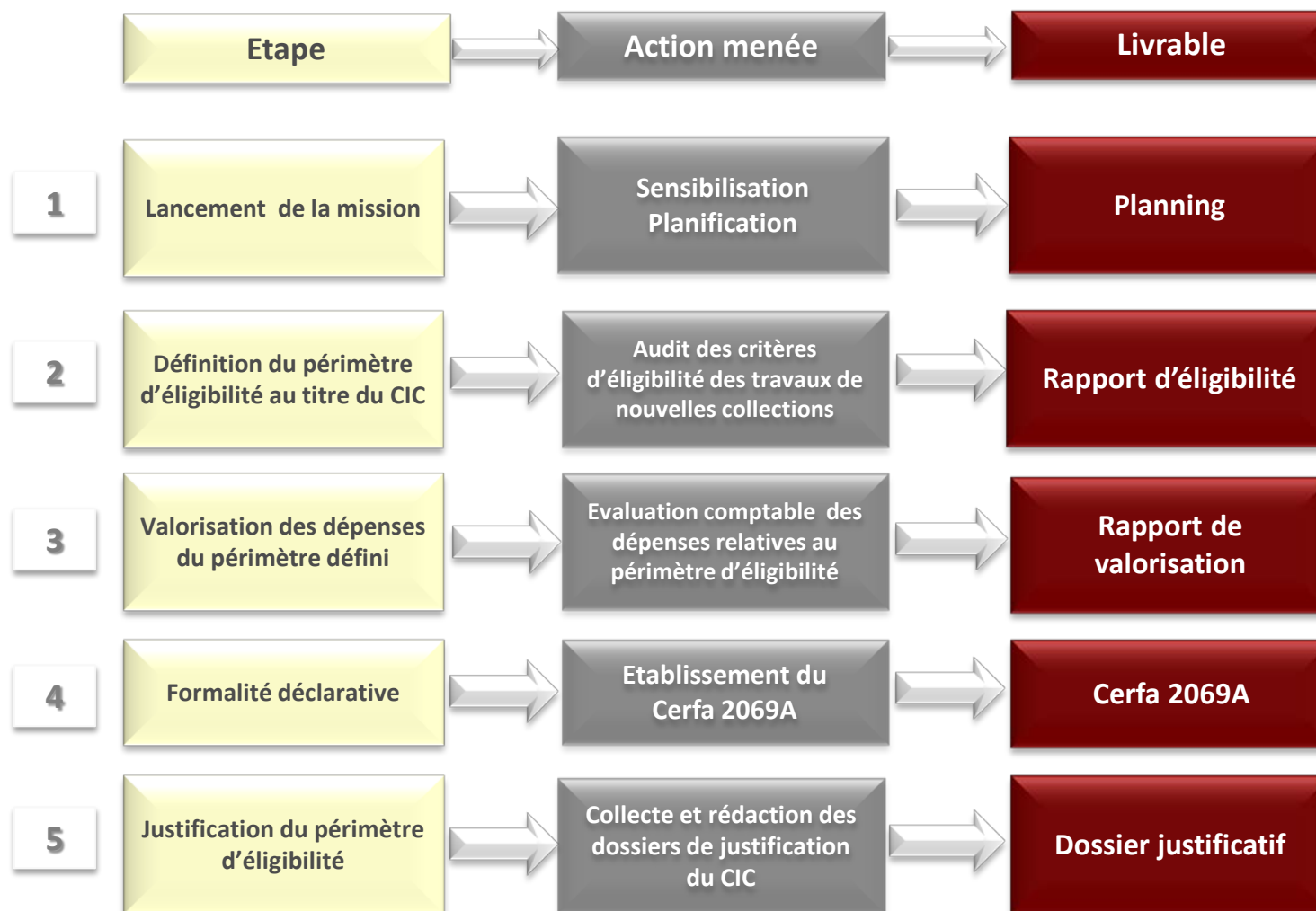
- Les salaires et charges sociales afférents aux stylistes et techniciens des bureaux de style directement et exclusivement chargés de la conception de nouveaux produits et aux ingénieurs et techniciens de production chargés de la réalisation de prototypes ou d'échantillons non vendus
- Les dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf
- Les frais de dépôt des dessins et modèles
- Les frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 € par an
- Les autres dépenses de fonctionnement exposées à raison des opérations de conception de nouveaux produits ou à la réalisation de prototypes ou d'échantillons non vendus : elles sont fixées forfaitairement à 50 % des dépenses de personnel mentionnées au premier alinéa
- Les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections confiées par ces entreprises à des stylistes ou bureaux de style agréés

4

Formalité déclarative

- Le CIC est à déclarer via le Cerfa 2069A en même temps que la liasse fiscale soit au plus tard trois mois et demi après chaque clôture d'exercice fiscal.
- Il peut être renouvelé chaque année à condition de réunir les critères d'éligibilité en vigueur.

Planification de notre mission



Sécurité fiscale

1

Assistance au contrôle fiscal

- Assistance opérationnelle au contrôle fiscal
- Prise en charge par nos d'avocats de la défense du dossier devant l'Administration

2

Garanties

- Garantie de remboursement des honoraires au prorata des redressements fiscaux faisant suite à nos préconisations
- Prise en charge des pénalités de retard

Mode de rémunération

1

Sont compris dans nos honoraires

- L'audit par nos experts
- La rédaction des dossiers justificatifs
- Les garanties de sécurité fiscale
- Les frais de la mission (déplacements, livrables...)

2

Définition de nos honoraires

- Soit selon un pourcentage du CIC dégagé
- Soit par un montant forfaitaire prédéfini



Soutenir vos dépenses d'Innovation

Fabrice Bonnerot

**Consultant Commercial
Financement de l'Innovation**

Tél : 01 80 41 00 25

Port : 06 86 75 71 89

Fax : 01 53 53 55 19

mail : f.bonnerot@doublev-conseil.fr

Site web : www.doublev-conseil.fr